Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 210 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUDA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Brigitte DEVESA - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Mirabelle LAMOUREUX - Michel LAN - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Frédéric SZABO - Hanifa TAGUELMINT - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Enda AMRAOUI représentée par Michèle RUBIROLA - Guy BARRET représenté par Renaud DAGORNE - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Thomas BATTESTI représenté par Cédric DUDIEUZERE - Eva-Pauline BONAN représentée par Alexandre DORIOL - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Philippe CHARRIN représenté par Patrick MARKARIAN - Eric CHEVALIER représenté par Dominique AUGEY - Marie-Christine CIANNARELLA représentée par Lionel DE CALA - Hélène DI VITA DANCHESI représentée par Jean-Pierre SQUILLARI - Dimitri FARRO représenté par Robin PRÉTOT - Olivier FAYSSAT représenté par Anne-Marie GREGORI - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Hélène GAILLARD représentée par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Anthony KREHMEIER représenté par Azad KAZANDJIAN - Philippe LEANDRI représenté par Jérôme GOUIRAN - Laurent LHARDIT représenté par Thomas ROLLER - Joëlle MELIN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Perrine PRIGENT - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Philippe PIGNON représenté par Serge MORI - Marie-Laurence POSTEAU représentée par Thibaut CHARPENTIER - Paul SABATINO représenté par Laurent BELSOLA - Giovanni SCHIPANI représenté par David YTIER - Nathalie TESSIER représentée par Laure ROVERA - Michaël ZAZOUN représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Eric LE DISSES.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Farida BENAOUDA représentée à 15h40 par Ibrahim M'ZE - Martial ALVAREZ représenté à 16h00 par Yannick GUERIN - Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h30 par Frédéric GIBELOT – Eric MERY représenté à 16h30 par Sophie GUERARD – Katia YAKOUBI représentée à 16h34 par Clara JABOULAY – Martine VASSAL représentée à 16h45 par Nicolas ISNARD – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Franck SANTOS - Tina BIARD SANSONETTI représentée à 17h00 par Didier JAUD - Juliette MASSON représentée à 17h05 par Candice LE TOURNEUR – Julie ARIAS représentée à 17h05 par Joël LEVI-VALENSI - Karim TOUCHE représenté à 17h15 par Audrey GATIAN - Frédéric DURAND représenté à 17h19 par Philippe GINOUX – Serge MORI représenté à 17h20 par Thomas ARCAMONE – Jean-Marc COPPOLA représenté à 17h20 par Rebecca BERNARDI - Hervé GRANIER représenté à 17h20 par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN - Mirabelle LAMOUREUX représentée à 17h24 par Nina PALOMBA - Ahmed HEDDADI représenté à 17h25 par Romain PASTOR - Mohamed ITRISSO représenté à 17h25 par Anne-Sophie SIDANI - Christophe HOCMARD représenté à 17h31 par Aurélien AUCLAIR – Sophie CAMARD représentée à 17h32 par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée à 17h33 par Hassan GUENFICI - Michèle LEBAN représentée à 17h35 par Robin PRÉTOT - Aurélie LECAT représentée à 17h35 par Hervé ROUAT - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée à 17h35 par Romain AMARO - Jean-Marc SIGNES représenté à 17h41 par Gwenaël RICHEROLLE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Philippe MAURIZOT à 16h50 – Pascal CHAUVIN à 17h00 – Roland GIBERTI à 17h00 - Lisette NARDUCCI à 17h00 - Danielle MILON à 17h15 - Cédric OROFINO à 17h18 - Mathieu PIETRI à 17h19 - Lionel LENEL à 17h20 – Roland MOUREN à 17h24 - Martine MISTRAL-GUYL à 17h25 - Christian BURLE à 17h33 - Amine KESSACI à 17h45 – Eric GARCIN à 17h47.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-003-19975/26/CM

■ Révision du Document d'Objectifs des sites Natura 2000 ZPS et ZSC "Montagne Sainte-Victoire" - Réponse à un appel à projets pour l'obtention de financements

162725

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Montagne Sainte-Victoire et le massif de Concors, tous deux sites classés au titre de la loi Protection des sites de 1930, bénéficient également d'un double classement au sein du réseau Natura 2000 : une Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9310067 pour la conservation de l'avifaune et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301605 pour la conservation des habitats naturels et des espèces protégées à l'échelle européenne.

La gestion des sites Natura 2000 est encadrée par un document d'objectifs (DOCOB). C'est l'outil essentiel pour la gestion des sites, définissant les enjeux, les objectifs de conservation et les actions à mettre en œuvre. Le DOCOB est un document stratégique qui sert de référence à tous les acteurs impliqués dans la gestion des sites Natura 2000. Il est élaboré de manière concerté et approuvé par le Préfet. Les documents d'objectifs doivent être actualisés de manière régulière. L'Union Européenne demande à chaque Etat membre de lancer une démarche de révision de DOCOB après 15 – 20 années de gestion et d'animation des sites Natura 2000.

La réalisation du Document d'Objectifs "Montagne Sainte-Victoire" a démarré en 2004 pour s'achever en 2007 avec un DOCOB validé par arrêté préfectoral. C'était l'un des tous premiers DOCOB à être mis en œuvre à l'échelle nationale. Ce document est, aujourd'hui, arrivé à échéance pour une révision globale afin d'évaluer les actions réalisées par le gestionnaire : le Grand Site de France Concors Sainte-Victoire. Ce DOCOB révisé permettra de déterminer les futurs enjeux écologiques et anthropiques des sites Natura 2000 et d'élaborer un nouveau plan d'actions de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, ce document a été construit sans méthodologie dédiée à la gestion d'espace naturel protégé et n'a pas fait l'objet d'une évaluation de l'animation du site et de l'état de conservation des habitats et des espèces.

Au regard des enjeux nouveaux du site : fréquentation humaine qui a doublé en 20ans (1,55 million de visiteurs par an en 2022), adaptation au changement climatique, risque incendie induisant une forte politique en DFCI, explosion des sports de pleine nature et des pratiquants, disparition d'espèces et apparition de nouvelles. Ce document a donc besoin d'être révisé dans sa globalité selon la nouvelle méthode dite CT88 (Réserves Naturelles de France) utilisée pour l'élaboration des plans de gestion de tout espace naturel protégé. En effet, cette méthode donne davantage de lisibilité, de liens logiques entre les enjeux du site et la stratégie d'action à déployer. Cette lisibilité facilite le partage avec les partenaires et les acteurs locaux. Le financement et la mise en œuvre des actions (dont les suivis scientifiques) peuvent ainsi être facilités (légitimés). Cette méthode permet également de mieux répartir les responsabilités de mise en œuvre de la stratégie d'action entre les différents gestionnaires. La méthode implique enfin un langage commun à l'ensemble des aires protégées permettant progressivement de faciliter les échanges, le partage et les synergies entre différentes aires protégées d'un territoire.

La démarche de révision du DOCOB des sites Natura 2000 Montagne Sainte-Victoire se déroulera sur plusieurs années afin de permettre le lancement de plusieurs actions : actualisation de la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire, évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces, argumentaires scientifiques, concertation des acteurs locaux, réalisation du plan d'actions, mise en place des indicateurs de suivi.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Depuis le 1er janvier 2023, à la suite de la loi 3DS, la Région Provence Alpes Côte d'Azur est devenue autorité de gestion des fonds européens FEADER destinés à la démarche Natura 2000 pour les sites exclusivement terrestres dont les sites Montagne Sainte Victoire font partis. L'obtention de ces fonds se concrétisent par une convention cadre financière entre les deux structures.
Afin de lancer la démarche de révision du Document d'objectifs des sites ZPS et ZSC « Montagne Sainte-Victoire », la Métropole Aix-Marseille-Provence, à travers son Grand Site de France Concors Sainte-Victoire, souhaite répondre à l'appel à projets de la Région pour solliciter les fonds nécessaires auprès de l'Union Européenne et de la Région. Ainsi, la répartition de la prise en charge des dépenses plafonnées de ce projet, par les organismes financeurs est la suivante :

Financeurs	Montant de la dépense pris en charge	Taux d'intervention
Région SUD Paca	21 730,00 € HT	20%
FEADER	86 920,00 € HT	80%
Total	**108 650 € HT**	**100% HT**
Autofinancement MAMP	21 730 € TVA	20%
TOTAL Projet	**130 380,00 € TTC**	**100,00% TTC**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales *;*
- Le Code de l'environnement et notamment les articles L414-2 et R414-8 à R414-10 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les directives européennes 2009/147/CEE dite « directive oiseaux » et 92/43/CEE dite « directive habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- La délibération n°AGRI-004-13016-22/CM du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2022 portant Candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence comme structure animatrice des sites Natura 2000 "Montagne Sainte-Victoire" et à la Présidence du Comité de pilotage 2023-2025 ;
- La délibération n°AGRI-002-14262/23/CM du Conseil Métropolitain du 29 juin 2023 portant candidature de la Métropole à la fonction de structure animatrice des sites Natura 2000 Montagne Sainte-Victoire - Prorogation de la période d'animation.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la démarche européenne Natura 2000, fondée sur les directives « Oiseaux » (directive européenne 2009/147/CEE du 30 novembre 2009) et « Habitats faune flore » (directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992), vise à la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel et la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- Que la montagne Sainte-Victoire et les massifs alentours Concors, Vautubière, montagne des Ubacs et d'Artigues bénéficient d'un double classement au sein du réseau Natura 2000. D'une part, le site FR9310067 « Montagne Sainte-Victoire », Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des oiseaux. D'autre part, le site FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire », Zone Spéciale de Conservation (ZSC) pour la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Que la Métropole Aix Marseille Provence à travers le Grand Site de France Concors Sainte-Victoire assure, depuis 2017, l'animation et la gestion des deux sites Natura 2000 Montagne Sainte-Victoire ;
- Qu'il convient de lancer la démarche de révision du Document d'objectifs des sites Natura 2000 FR9310067 et FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire » datant de 2007 afin de disposer d'une nouvelle stratégie de gestion du patrimoine naturel de ce territoire ;
- Que depuis le 1er janvier 2023, à la suite de la loi 3DS, la Région Provence Alpes Côte d'Azur est devenue autorité de gestion des fonds européens FEADER destinés à la démarche Natura 2000 pour les sites exclusivement terrestres dont les sites Montagne Sainte Victoire font partie ;
- Que le coût prévisionnel de ces opérations est estimé à 108 650 € euros HT (130 380 TTC) dont 108 650 € HT sont subventionnés par l'UE (FEADER) et la Région SUD.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la démarche de révision du Document d'objectifs des sites Natura 2000 FR9310067 et FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire » datant de 2007.

Article 2 :

Pour la révision du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR9301605 et FR9310067 « Montagne Sainte-Victoire », Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne et la Région Provence Alpes Côte d'Azur ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal Métropolitain de l'exercice 2027, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 617, fonction 76.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section de fonctionnement : chapitre 74, articles budgétaires 7472 et 74773, fonction 76.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Patrimoine naturel, paysage et forêt » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SITES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages, Espaces naturels
et Biodiversité, Archéologie

Philippe ARDHUIN

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026